



**Mission d'assistance pour le pilotage
opérationnel de la phase maturation du
projet Sécurité Alimentaire et Transition
Agroécologique des Atolls de Polynésie
(SATAAP)**

REGLEMENT DE CONSULTATION

n° : 006325 du 22 NOV. 2024

Date de limite de remise des offres : 31 janvier 2025 à 11h00 (heure de Tahiti)

SOMMAIRE

Table des matières

SOMMAIRE.....	2
Article 1 – Informations relatives à l’acheteur public.....	3
1.1. Acheteur public.....	3
1.2. Nom et coordonnées de l’acheteur public	3
1.3. Autorité compétente	3
Article 2 – Objet et caractéristiques principales.....	3
2.1. Objet	3
2.2. Catégorie de prestations, type de marché, lieu d’exécution et variantes.....	4
2.3. Contenu du dossier de consultation	4
Article 3 – Procédure et forme du marché.....	4
Article 4 – Variantes et lieux d’exécution	4
Article 5 – Durée du marché	4
Article 6 – Conditions relatives au marché	4
6.1. Clauses sociales et environnementales	4
6.2. Garanties d’exécution	4
6.3. Groupements et sous-traitance	5
Article 7 – Conditions de participation et pièces à fournir par les candidats.....	5
7.1. Pièces de la candidature (Pièces A)	5
7.2. Pièce de l’offre : Mémoire technique (Pièce B)	6
Article 8 – Formalisation.....	7
Article 9 – Critères d’attribution	7
Article 10 – Délais de remise des candidatures et offres	8
Article 11 – Renseignements complémentaires	8
Article 12 – Adresse	8
Article 13 – Conditions de remise des offres et candidatures.....	8

Article 1 – Informations relatives à l'acheteur public

1.1. Acheteur public

La Polynésie française est l'acheteur public et a consenti la délégation de la maîtrise d'ouvrage au ministère de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale.

1.2. Nom et coordonnées de l'acheteur public

Direction de l'agriculture
500 Rue Tuterai Tane (route de l'hippodrome), Pirae Tahiti
BP 100, 98713 Papeete
Téléphone : 40 42 81 44

1.3. Autorité compétente

L'autorité compétente pour mener les opérations de passation, de signature et de l'exécution du marché est le directeur de l'agriculture.

Article 2 – Objet et caractéristiques principales

2.1. Objet

L'objectif de cette prestation est d'assister la direction de l'agriculture (DAG), dans le pilotage opérationnel de la phase maturation du projet « Sécurité alimentaire et transition agroécologique des atolls de Polynésie », dit SATAAP, et dans la coordination de l'ensemble des actions de ce projet pour le compte du chef de file et du consortium comme suit :

1. Mettre en place, coordonner et animer toutes les instances de pilotage prévues ;
2. Opérer toute la planification de la « phase Maturation » du projet global, avant sa phase de démarrage, et donc proposer l'organisation adaptée ;
3. Élaborer tous les cahiers des charges des études et travaux à mener dans la phase « Maturation » ;
4. Lancer tous les travaux en lien avec les membres et les prestataires concernés ;
5. Créer et tenir tous les outils de pilotage et de suivi projet : opérationnels, financiers, RH, indicateurs, tableaux de bords ;
6. Rédiger les rapports périodiques adéquats et livrables attendus par la Banque des Territoires ;
7. Tenir le suivi financier et coordonner les relations avec les partenaires et avec France 2030 ;
8. Animer les réunions de coordination mensuelles, et les COPIL et COMEX aux côtés du Chef de file ;
9. Elaborer et faire valider le plan de la phase de réalisation (Actions, budgets, planification, indicateurs, organisation opérationnelle) et rédiger les documents à soumettre au comité de sélection

Le détail des prestations est défini au cahier des charges.

Le présent règlement de consultation a pour objet de définir les conditions selon lesquelles se déroulera la passation du présent marché en procédure adaptée passé en application de l'article LP 321-1 du code polynésien des marchés publics.

2.2. Catégorie de prestations, type de marché, lieu d'exécution et variantes

Le présent marché est un marché public de services.

2.3. Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- Le présent règlement de consultation ;
- Le cahier des charges et cadre de décomposition ;
- Le dossier technique nécessaire à la compréhension de la prestation envisagée comprenant :
 - o Note de présentation du dossier SATAAP ;
 - o Lettre de France 2030 informant de la sélection du projet SATAAP ;
 - o Règlement relatif aux modalités d'attribution des aides au titre de l'AMI démonstrateurs territoriaux des transitions agricoles et alimentaires ;
 - o Copie du powerpoint diffusé lors du webinaire d'information des lauréats.

Article 3 – Procédure et forme du marché

Le marché est passé selon la procédure adaptée (MAPA) en application de l'article LP 321-1 de la loi de pays n° 2017-14 du 13 juillet 2017 modifiée portant code polynésien des marchés publics.

Le marché est non-alloti.

Article 4 – Variantes et lieux d'exécution

Les variantes ne sont pas autorisées. Le lieu d'exécution de la prestation est la Polynésie française. Le siège du candidat devra être domicilié en Polynésie française, ainsi que son compte bancaire.

Dans la préparation de son offre le candidat devra optimiser autant que possible les coûts, notamment les frais de déplacement pendant toute la durée de la prestation.

Article 5 – Durée du marché

Les prestations seront exécutées sur une durée d'environ 18 mois de février 2025 à juin 2026.

Article 6 – Conditions relatives au marché

6.1. Clauses sociales et environnementales

Sans

6.2. Garanties d'exécution

Il peut être appliqué :

- La retenue de garantie,
- La garantie à la première demande ou caution personnelle et solidaire,

6.3. Groupements et sous-traitance

Les groupements d'entreprises sont autorisés. Dans le cas de groupements, un des membres doit être désigné mandataire. Il est cependant interdit aux candidats de présenter dans le cadre de ce marché plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membre d'un ou plusieurs groupements.

La sous-traitance est autorisée. Celle-ci doit être clairement déclarée et validée par le maître d'ouvrage. Les sous-traitants sont soumis aux mêmes obligations que le titulaire qui demeure responsable de l'exécution du marché. Les documents relatifs à la candidature devront être également fournis lors du dépôt de l'offre/candidature.

Article 7 – Conditions de participation et pièces à fournir par les candidats

Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les pièces et documents contractuels précisés au présent article.

Toutes les pièces devront être obligatoirement fournies. Dans le cas où certaines pièces ne peuvent pas être fournies, le candidat soumettra à la place un justificatif précisant le motif de la non-disponibilité du document. Uniquement les justificatifs précisant un motif hors du contrôle du candidat seront acceptés.

L'attention des soumissionnaires est attirée sur le fait que toute candidature et offre soumises dans le cadre du présent marché et acceptées par l'autorité compétente engage automatiquement le candidat (y compris les autres membres du groupement ou sous-traitants) et que ce dernier consent et accepte de respecter toutes les conditions du présent règlement de consultation et documents associés et/ou référencés si sa candidature est celle retenue par l'autorité compétente pour le présent marché.

7.1. Pièces de la candidature (Pièces A)

Identité du candidat

1. Le formulaire de candidature individuelle (LC1) pour les candidats se présentant seul ou formulaire de lettre de candidature (LC1bis) pour les candidats se présentant en groupement. Les formulaires sont disponibles sur le site LEXPOL ;
2. Si le candidat fait appel de la sous-traitance, l'acte spécial de sous-traitance (à télécharger sur le site LEXPOL) sera à compléter, dater et signer et indiquera les prestations sous traitées.
3. En cas de sous-traitance, Le volet administratif de la déclaration de sous-traitance demandant l'acceptation du sous-traitant (formulaire LC4 disponible sur le site LEXPOL).

Situation juridique et attestations fiscales

4. Une attestation d'assurance « responsabilité civile professionnelle » pour l'année en cours au moment de l'appel d'offres.
5. Une copie de l'extrait de l'inscription au Registre du Commerce et des Sociétés (Kbis) à jour.
6. Une déclaration sur l'honneur (document LC3, disponible sur le SITE LEXPOL) à compléter, dater et signer autorisant le candidat à soumissionner du fait qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article LP 233-1 du CPMP.
7. Les attestations fiscales et sociales établies par :
 - a) La direction des impôts et contributions publiques (DCIP)
 - b) La direction générale des finances publiques (DGFIP)
 - c) La caisse de prévoyance sociale

Ces attestations devront justifier, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, de la situation fiscale régulière du candidat à l'égard de ses obligations déclaratives, de paiement des impôts éligibles et de paiement des cotisations, majorations et pénalités et autres contributions exigibles prévues par les régimes (salariés, non-salariés, solidarité et code du travail).

Opérateurs économiques (groupement et sous-traitants)

8. Pour justifier des capacités professionnelles, juridiques, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature en application de l'article LP 233-2, le candidat produit les mêmes documents concernant cet/ces opérateur(s) économique(s) que ceux qui lui sont exigés ci-dessus.
9. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution du marché, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique (lettre d'habilitation des cotraitants, membres du groupement et/ou sous-traitants éventuels).
10. Le ou les justificatifs prouvant son habilitation à engager la personne morale qu'il représente, le cas échéant. Les renseignements relatifs à l'identification et aux coordonnées du candidat ou des membres du groupement candidat, l'identité de la personne physique ayant le pouvoir d'engager le candidat ou chaque membre du groupement candidat et, dans le cas d'un groupement candidat, l'identité du mandataire et l'étendue de son habilitation (Kbis).

7.2. Pièce de l'offre : Mémoire technique (Pièce B)

Établi de façon spécifique et objective, il comprendra :

1. Une offre financière suivant le cadre de décomposition joint en annexe ;
2. Une présentation des moyens humains de l'entreprise qui seront mis en œuvre pour le présent marché et en particulier le nom, les références/titre d'études/professionnels des intervenants et leurs rôles dans le cadre de ce projet ;
3. Une présentation de l'expérience du candidat sur des projets similaires, y compris une liste des projets les plus importants et pertinents au regard du présent appel d'offres.
4. Une présentation en relation avec les points suivants :
 - Connaissance des secteurs de l'agriculture, de l'agro-alimentaire, de l'alimentation et/ou de la nutrition santé ;
 - Références et compétences avérées sur des prestations similaires à celle objet du présent marché en Polynésie française, ou dans des situations insulaires ultramarines comparables à la Polynésie française ;
 - Expertise et expérience avérées dans la conduite de projet, singulièrement multi-acteurs et multi disciplinaire ;
 - Expérience en termes de concertation multi-acteurs sur des enjeux de recherche agronomique, de production agricole, d'alimentation durable et sociaux-économiques ;
 - Capacité à piloter un projet d'envergure en Polynésie française ;
 - Expérience sur des projets d'envergure bénéficiant de co-financements extérieurs à la Polynésie française.

Article 8 – Formalisation

Le marché sera formalisé sous forme de convention.

Article 9 – Critères d'attribution

Le candidat aura obligatoirement une expérience importante :

1. Dans la conduite et/ou coordination et le pilotage de projets multi-acteurs de grande envergure.
2. Dans l'élaboration et la définition de stratégies dans le cadre de projets déployés en Polynésie française.

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues à l'article LP 235-2 du code des marchés et donnera lieu à un classement des offres en tenant compte des critères suivants selon la pondération indiquée :

Critère	Notation	Points
Offre de prix	Les prix seront indiqués par le candidat dans le cadre de décomposition joint en annexe. Les points attribués à chaque candidat seront calculés ainsi : $N1n = Pmd * 30 / Pn$ Où N1n = Points attribués à l'offre du candidat n Pn = Prix proposé par le candidat n Pmd = Prix proposé par le candidat le moins disant	30
Qualité du mémoire technique et expérience du candidat	La qualité du mémoire technique et l'expérience du candidat seront jugées avec la notation suivante : Excellente = 61 à 70 points Bonne = 46 à 60 points Moyenne = 31 à 45 points Basse = 15 à 30 points Insuffisante = 0 à 14 points	70
	<u>Total</u>	100

L'autorité compétente pourra demander à auditionner les 3 candidats les mieux notés afin de présenter et expliquer leur stratégie en réponse au présent appel d'offre.

En cas d'égalité dans la notation, le maître d'ouvrage se réserve le droit de sélectionner le titulaire du marché sur la base des critères offre de prix ou de la qualité technique.

L'autorité compétente par délégation se réserve le droit de négocier avec les candidats ayant soumis une offre. Cette négociation peut porter sur tous les éléments de l'offre, notamment sur le prix comme indiqué dans la LP 321-1. Toutefois, la direction de l'agriculture se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

Les offres inappropriées, irrégulières et inacceptables au sens de l'article LP122-3 sont éliminées par l'acheteur public. Selon l'article LP 235-3, si une offre paraît anormalement basse, l'acheteur public demande au candidat qu'il fournisse les précisions et les justifications sur le montant de son offre. Si, après vérification des justifications fournies, l'acheteur public établit que l'offre est anormalement basse, il la rejette par décision motivée.

Article 10 – Délais de remise des candidatures et offres

La date et heure limite pour déposer une candidature/offre sont le **31 janvier 2025 à 11h00 (heure de Tahiti)**. Les plis qui seraient remis après la date et l'heure limites ou remis sous enveloppe non cachetée/scellée, ne seront pas retenus et seront renvoyés à leur auteur.

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Article 11 – Renseignements complémentaires

Tout renseignement complémentaire peut être obtenu à l'adresse électronique suivante :

Cecile.cantat@administration.gov.pf / jerome.lecerf@administration.gov.pf

Pour obtenir tous les renseignements qui leur seraient nécessaires pour l'établissement de leur offre, les candidats devront faire parvenir au plus tard 7 jours calendaires avant la date limite de remise des offres, une demande écrite au maître d'ouvrage.

Article 12 – Adresse

Les offres et candidatures seront remises sous une enveloppe scellée unique portant la mention :

Mission d'assistance pour le pilotage opérationnel de la phase maturation du projet Sécurité Alimentaire et Transition Agroécologique des Atolls de Polynésie (SATAAP)
Direction de l'agriculture, Pirae
BP 100, 98713, Papeete, Tahiti

Article 13 – Conditions de remise des offres et candidatures

Le candidat remettra son dossier en :

- 1 exemplaire papier, et,
- 1 exemplaire numérique (PDF) consultable sur clé USB.

L'attention du soumissionnaire est attirée sur le fait que toute offre non conforme aux conditions du présent règlement de consultation dans sa forme et son contenu, pourra être refusée.

Les dossiers des candidats pourront être transmis par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, par remise directement au secrétariat de la direction de l'agriculture à Pirae (Route de l'Hippodrome) contre récépissé ou par tout autre moyen permettant de faire la preuve de leur dépôt et devra y parvenir **avant la date et heure limites indiquées au présent règlement de consultation.**

Le directeur de l'agriculture



Roland BOPP